

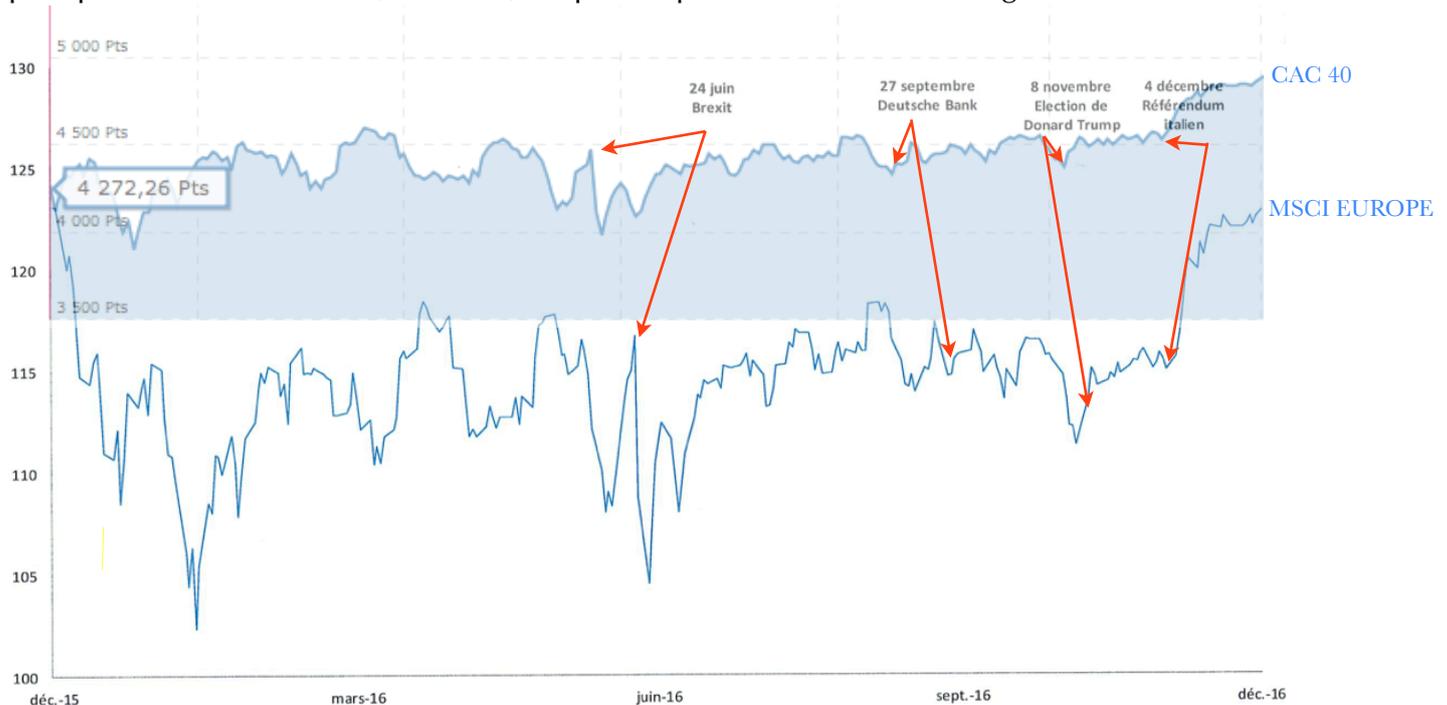


La lettre du patrimoine ACP

2016 le marché Européen résiste malgré toutes les surprises!

Jamais, de mémoire de gérants, nous n'aurons connu une année aussi extraordinairement compliquée car forte en rotation.

Tout d'abord de style de gestion: fallait-t'il préférer les titres value, croissance ou rendement ; ensuite de taille: fallait-t'il privilégier les petites, moyennes ou grandes capitalisations, mais encore sectorielle puisque nous avons connu, en 2016, les plus impressionnants décrochages et accélérations sectoriels.



style value: les gérants identifient les sociétés sous-valorisées et déterminent leur potentiel de revalorisation.

style croissance: les gérants identifient les sociétés dont le volume d'activité et les résultats financiers s'accroissent fortement et anticipent la poursuite de cette progression.

style rendement: les gérants identifient les titres émis par des sociétés qui se caractérisent par le versement de revenus réguliers et significatifs.

Libellé	Capitalisation boursière
grande capitalisation	10 milliards et plus
moyenne capitalisation	de 2 à 10 milliards de dollars
petite capitalisation	de 300 millions de dollars à 2 milliards de dollars

la répartition sectorielle d'un portefeuille ou contrat s'établit vers les principaux secteurs suivants:

biens de consommation, industrie, matières premières, gaz et pétrole, santé, services, financier, technologie, télécom...

après le constat 2016 que faire en 2017?

Les indices Français et Européens ont plongé pendant le premier trimestre, il s'est agi ensuite de digérer l'ensemble des surprises évoquées ci-dessus.

Si les indices ont, dans cette conjoncture, bien résistés, ils l'ont fait dans les toutes dernières semaines de 2016, entraînés par **des fondamentaux de plus en plus solides** en Europe et un secteur obligataire de plus en plus défavorisé par la remontée des taux.

La croissance accélère, l'activité progresse, la consommation se tient, la volatilité diminue, l'emploi progresse légèrement, la construction progresse, la BCE prolonge son programme de rachat (quantitative easing) jusqu'à fin 2017.

Tous ces facteurs nous conduisent à vous préconiser la conservation de votre exposition actions Europe, voire le renforcement, favorisé par le rapport prix / bénéfices encore très favorable aux investisseurs.

Les fonds Europe qui ont porté vos contrats depuis plus de 10 ans:

Libellé	12 mois	36 mois	60 mois	120 mois	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Oddo Avenir (c)	17,72 %	37,64 %	104,83 %	110,21 %	24,44 %	23,47 %	3,26 %	26,81 %	7,24 %	1,22 %
Oddo Avenir Europe Cr- Eur	14,64 %	32,67 %	87,26 %	91,40 %	20,83 %	21,03 %	3,75 %	23,59 %	4,50 %	1,07 %
Carmignac Investissement A EUR	9,63 %	14,48 %	36,81 %	80,48 %	8,90 %	14,27 %	10,39 %	1,29 %	2,13 %	0,93 %
Renaissance Europe C	4,89 %	22,35 %	75,92 %	86,67 %	29,18 %	14,82 %	8,17 %	15,47 %	-3,15 %	1,10 %
Varenne Valeur A	5,58 %	21,68 %	63,49 %	72,55 %	16,10 %	20,60 %	5,40 %	15,55 %	1,11 %	0,58 %
Prevoir Gestion Actions C	3,26 %	27,43 %	91,14 %	91,48 %	33,68 %	19,00 %	7,30 %	27,77 %	-7,28 %	0,84 %
Norden	9,54 %	23,28 %	63,85 %	77,43 %	18,77 %	15,45 %	9,00 %	16,09 %	0,14 %	-0,15 %
Echiquier Agressor	10,69 %	17,04 %	68,69 %	48,45 %	26,45 %	21,79 %	3,60 %	12,52 %	0,76 %	1,30 %

Le prélèvement à la Source pour 2018... enfin peut-être...



L'article 60 de la loi de finances pour 2017 institue à compter du 1er janvier 2018 la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

A compter de 2018, les employeurs et les caisses de retraite prélèveront sur les salaires et pensions le montant de l'impôt durant toute l'année. Le taux de prélèvement sera calculé de janvier à août sur l'impôt N-2 et de septembre à décembre sur l'impôt N-1.

L'année 2017 ne sera pas véritablement une «année blanche», les revenus 2017 seront déclarés et l'impôt correspondant calculé par l'administration fiscale. Afin de ne pas faire supporter au contribuable un double paiement, l'année 2017 sera transitoire, les revenus courants perçus bénéficieront d'un crédit d'impôt exceptionnel (CIMR).

L'impôt dû sur les revenus dits non exceptionnels (*revenus salariaux et assimilés, BIC, BNC, BA, revenus foncier*) de 2017 sera annulé au printemps 2018.

Les revenus exceptionnels resteront toutefois taxés en tenant compte de la progressivité de l'impôt (plus-values mobilières et immobilières, dividendes, indemnités de rupture de contrat de travail, etc.)

Les salariés pourront opter pour l'application d'un taux «neutre» s'ils ne souhaitent pas que l'administration fiscale transmette le taux normal d'imposition à leur employeur.

Le salarié devra, le cas échéant, verser à l'administration une somme correspondant à la différence entre l'application de son taux de prélèvement et l'application du taux neutre.

Attention, l'ensemble des dispositions exposées est valable en l'état actuel des textes.

Compte-tenu du calendrier électoral, elles pourraient évoluer au cours de l'année 2017 et éventuellement être supprimées.

